

RevenuAgricole

L'Agora Agricole, Progresser ensemble

Rechercher

Focus gestion

Focus marchés

Focus technique

Focus agri-météo

Juridique

Gestion, Fiscalité, Épargne

Gestion du Patrimoine, Foncier

Réponses

Vous êtes ici : Accueil ▶ Focus gestion ▶ Gestion, Fiscalité, Épargne ▶ Gestion, fiscalité ▶ Le statut du conjoint sur l'exploitation a

Le statut du conjoint sur l'exploitation agricole

Rating 5.00 (1 Vote)



Créé le lundi 10 juin 2013 15:58

Publié par Fabien Cabrol



En cas d'activité régulière sur l'exploitation agricole, la loi impose que le conjoint choisisse un statut social reconnu par la **MSA**.

Les statuts sont au nombre de 3. Nous avons évoqué dans un dossier spécifique le statut de chef d'exploitation, sur la même exploitation ou sur une exploitation séparée ; il est également possible de choisir le statut de salarié ou de conjoint collaborateur.

Le statut salarié

Le choix du statut de salarié implique la rédaction d'un contrat de travail et de bulletins de salaire. Le code du travail est applicable à cette relation contractuelle, dont les caractéristiques fondamentales sont :

- la fourniture de travail,
- la rémunération de ce dernier,
- le lien de subordination entre patron et employé.

Ce statut est plus protecteur pour le salarié, en termes d'indemnisation de l'accident du travail et en matière de pension de retraite. Le coût (formalités et cotisations sociales) est plus élevé.

Ce statut permet, de plus, la mise en place de de plan d'épargne du type PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collective) ou PEE (Plan Epargne Entreprise). Ces dispositifs bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux, et peuvent être améliorés par la mise en place d'un contrat d'intéressement.

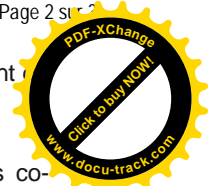
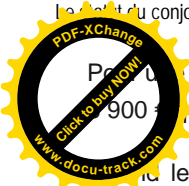
Le statut de conjoint collaborateur

Le **conjoint collaborateur** est un travailleur **non salarié agricole**, rattaché au chef d'exploitation. Ses cotisations sociales, sont calculées et prélevées avec celles de l'exploitant. Il n'y a aucune formalité supplémentaire à celles réalisées par le chef d'exploitation (hormis l'affiliation initiale). Le conjoint collaborateur acquiert un droit à la retraite forfaitaire agricole (validation de 4 trimestres par an), à la retraite proportionnelle et retraite complémentaire obligatoire (acquisition d'un nombre forfaitaire de points). Le conjoint collaborateur ne cotise pas pour les branches maladie et allocation familiale, seule la cotisation du chef d'exploitation est prélevée par ses branches dans cette situation.

Exemple chiffré

Le statut de conjoint collaborateur permet d'acquérir des droits minimum pour un coût réduit. Ce statut est d'autant plus pertinent dans les situations de faible revenu. En effet, les droits à retraite de l'exploitant principal ne sont pas dégradés et le conjoint acquiert des droits nouveaux qui lui sont propres.

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !



Pour une exploitation qui dégagerait 10 000 € de revenu net, les cotisations sociales d'un couple de co-exploitants seraient de 6 900 € quand celles d'un exploitant et de son conjoint collaborateur seraient de 6 100 €.

Si les revenus sont plus élevés, la base taxable et les droits à retraite complémentaire sont partagés entre les co-exploitants, aussi le statut de conjoint collaborateur est moins onéreux, mais il réduit les revenus futurs. Pour une exploitation qui dégagerait 20 000 € de revenu net, les cotisations sociales d'un couple de co-exploitants seraient de 11 000 € quand celles d'un exploitant et de son conjoint collaborateur seraient de 9 000 €.

Revenu net de l'exploitation	Cotisations et contributions sociales MSA	
	2 co-exploitants	Exploitant et conjoint
10 000 €	6 900 €	6 100 €
20 000 €	11 000 €	9 000 €

Avant de choisir l'un ou l'autre des statuts, il convient de simuler les revenus et d'estimer les droits de chacun, avec votre conseil habituel, pour adapter les solutions à votre situation.

NB : Les chiffres sont donnés hors assurance accident du travail obligatoire.

A RETENIR

- > Choix d'un statut obligatoire
- > Conjoint collaborateur, des droits retraites limités, à coût réduit
- > Conjoint collaborateur, un statut simple
- > Salarié, un statut contraignant, à optimiser

Fabien Cabrol
Expert-Comptable

EURL CABROL Expertise Comptable

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Limoges

Fabien Cabrol a un double diplôme d'Expert-Comptable et d'Ingénieur en Agriculture (ESAP Purpan).

Mémos relatifs :

- > La transmission de l'exploitation au conjoint
- > Aide familial : les conditions pour prétendre à un salaire différé
- > La division d'une exploitation ne permet pas de percevoir des montants de DPU plus importants

< Précédent

Suivant >

Ajouter un Commentaire

En déposant un commentaire sur Revenu Agricole, vous acceptez la [Charte d'utilisation](#) accessible en [suivant ce lien](#).

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM. Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !